

## SEANCE DU 16 JANVER 2017

L'An deux Mille dix-sept

Le 16 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de *CHONAS L'AMBALLAN* dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation 11 janvier 2017

### PRESENTS :

Mme GIRARDON-TOURNIER Lucette	M. Ph. ROYER
Mme M. LABOREL-LACITS	Mme M.-R. SALOMON
M. J.-J. PLASSON	M. J. BUISSON
M. G. GUIGUE	Mme Ch. RIVOIRE
M. J.-J. CARON	Mme C. PHILIPPON
Mme G. VILLET	Mme M-T TOURNIER
M. J. ANDRIEUX	

### ABSENTS EXCUSES :

Ont donné procuration :

Mme C. CHAPELEIRO à M. J ANDRIEUX

M. JM GARCIN à M. J. BUISSON

Mme R L'HAOUA à M JJ CARON

M. F VARON à Mme MT TOURNIER

ABSENTE : Mme J. GODARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. J. ANDRIEUX

Le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire expose que le projet de réfection de la toiture du bâtiment scolaire, et dont le coût prévisionnel s'élève à 43 469,18 € HT soit 52 162.97 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions au titre :

- de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- de la Région ;
- du Contrat de ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors taxes .....	43 469,18 €
DETR (20%) .....	8 694.00 €
Région (40%) .....	17 387.00 €
Contrat de ruralité (20%) .....	8 694.00 €
Autofinancement communal (20%) .....	8 694.00 €

Le projet sera réalisé au cours du 3ème trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions :

- D'arrêter le projet de réfection de la toiture du bâtiment scolaire
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter les subventions ci-dessus énumérées.

### PROJET D'EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire expose que le projet d'extension du local technique, et dont le coût prévisionnel s'élève à 95 000 € HT, est susceptible de bénéficier de subventions au titre :

- de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- du Département ;
- du Contrat de ruralité ;
- de la Réserve parlementaire.

Coût total Hors taxes .....	95 000.00 €
DETR (20%) .....	17 600.00 €
Département (25%) .....	22 000.00 €
Contrat de ruralité (20%) .....	17 600.00 €
Réserve parlementaire .....	10 000.00 €
Autofinancement communal (20%) .....	20 800.00 €

Le projet sera réalisé au cours du 4ème trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions :

- D'arrêter le projet d'extension du local technique
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter les subventions ci-dessus énumérés.

**SEDI : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - NIVEAU 2 – MAXILUM**

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1er janvier 2015 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quart du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 - MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineaires de la commune :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations de maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65 %	30 %
A : LED	11 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

<b>Part communale (fonds de concours)</b>	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65 % du coût de l'opération	30 % du coût de l'opération

Le SEDI percevant à notre place la TCCFE (taxe EDF), et suivant la première estimation du SEDI coûterait à la commune aux environs de 1300.00 euros annuels.

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions :

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section fonctionnement.

#### **SEDI : RENFORCEMENT DU POSTE BOURG**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement en vue du renforcement du poste Bourg.

#### **Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : ..... 82 273 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : ..... 82 273 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

-du projet présenté et du plan de financement définitif,

-de la contribution correspondant au SEDI.

Le Conseil Municipal,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 82 273 €

Financements externes : 82 273 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) 0 €

### **Travaux sur réseau France Télécom**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : ..... 20 929 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : ..... 10 920 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : ..... 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **10 009 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI..

Le Conseil Municipal,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : ..... 20 929 €

Financements externes : ..... 10 920 €

Participation prévisionnelle : ..... 10 009 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) **10 009 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions :

### **ETAT DE PRESENTATION EN NON-VALEURS DE TITRE**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état de présentation en non-valeurs de titres, reçu de la Trésorerie de Vienne Agglomération.

Cet état représente des créances minimales pour un montant total de 102,45 €, dues entre 2010 et 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à l'admission en non-valeurs des titres de recettes détaillés dans l'état joint pour un montant de 102,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions :

### **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe en raison du départ à la retraite de l'agent technique en chef,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison du remplacement de l'agent technique en chef,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe permanent à temps complet et la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 janvier 2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 20 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions :

#### **INFORMATIONS**

- a- La délibération concernant le régime indemnitaire des agents de maîtrise est reportée.
- b- Prochainement mise en place de la procédure des voisins vigilants
- c- Festival de l'humour : information sur la date de présentation du festival humour

**Prochaine séance le lundi 13 février 2017 à 20 heures.**